

**ASTRONOMIE – ASTROPHYSIQUE
CSAA ET ACTIONS SUR PROJETS
Appel d'Offres 2015 – Note de cadrage**

***Important** : Les proposant sont priés de prendre connaissance de l'ensemble des informations données dans ce texte avant de remplir la demande.*

Comme les années passées, la Direction de l'INSU a mis en place un formulaire en ligne pour les réponses aux appels d'offres de l'INSU. Ce formulaire concerne les demandes évaluées par la CSAA et les **demandes d'Actions sur Projets (AP)**.

Les demandes aux Actions Spécifiques n'entrent pas dans ce cadre.

Le formulaire en ligne est accessible sur le site <http://appeldoffres2015.insu.cnrs.fr/>

Il vous est demandé de **remplir le formulaire en ligne** et de joindre (en ligne) un dossier scientifique AA disponible sur le site de l'AO **pour le 24 septembre 2014 à 18 h, délai de rigueur**.

Toutes ces demandes doivent être rentrées dans Dialog pour le 11 septembre 2014.

Aucune demande n'est à envoyer par courrier ou par mail, **celle-ci, une fois validée sur le site en ligne, est automatiquement prise en compte**.

Dossier scientifique commun

Le dossier scientifique est commun aux opérations de la CSAA et aux demandes Actions sur Projets des Programmes Nationaux. Les Actions Spécifiques conservent leur formulaire propre. Le choix entre les différents types de demandes à la CSAA ou aux PNs se fait en cochant la case correspondante dans le formulaire en ligne. Une demande peut être adressée à plusieurs programmes nationaux ; il importe alors de bien montrer dans le dossier la part respective demandée à chacun des programmes. Le récapitulatif des demandes de moyens du laboratoire n'étant plus demandé, le dossier scientifique déposé devra être signé par le directeur de laboratoire (signature scannée).

Pour la CSAA, le choix de la catégorie dont relève la demande sera fait par le proposant sur la base des indications suivantes :

❖ **CSAA/ENG** : Opérations pour lesquelles l'INSU a donné un financement l'année précédente (hors MAN, JOU et R&D) et indiqué que l'opération se continuerait avec un financement l'année suivante.

❖ **CSAA/JOU** : Jouvence des moyens nationaux de l'INSU (Réseau Temps-Fréquence, OHP-T193, TBL, RTN).

❖ **CSAA/MAN** : Remplacement ou amélioration d'un matériel générique de laboratoire ou existant, ou acquisition de celui-ci dans un cadre général de remise à niveau d'équipements techniques. Les mises à niveau informatique ne pourront porter que sur les infrastructures de réseau, sauvegarde et stockage.

- ❖ **CSAA/NOU** : Opérations pour lesquelles l'INSU n'a pas donné de financement l'année précédente (hors MAN, JOU et R&D). Ces opérations peuvent intégrer des serveurs de calcul, des moyens de stockage et l'achat de temps de calcul.
- ❖ **CSAA/R&D** : Opération de R&D (engagée ou nouvelle).

Note importante :

Les demandes annuelles (en budget non consolidé) à la CSAA doivent être supérieures à 15 k€. Pour un montant inférieur, elles doivent être adressées aux PNs ou AS.

- Les demandes d'opération dont le budget non consolidé cumulé sur la durée du projet excède la moitié du budget annuel d'un PN doivent être adressées à la CSAA.
- Pour les programmes nationaux, il est fortement encouragé à regrouper les demandes entre équipes complémentaires autour de projets communs.

Budget

Attention, les moyens financiers détaillés dans le formulaire informatisé et dans le dossier scientifique doivent être en cohérence.

Coûts consolidés et estimation des coûts en matériel

Dans le cas des opérations instrumentales, il est demandé aux proposant d'évaluer systématiquement les coûts consolidés des opérations qu'ils proposent. Cette estimation sera faite à partir de la liste des personnels impliqués dans la demande et de leurs équivalents temps-plein (ETPs) à l'aide du tableau coûts consolidés. A noter que les enseignants-chercheurs consacrant en principe la moitié de leur temps à de l'enseignement ne peuvent afficher plus de 50 % ETP par an.

Aucune demande de financement de personnel ne sera retenue.

Pour les demandes d'achat de matériel d'un coût supérieur à 10 k€, un devis doit être joint en annexe au dossier scientifique (rubrique n°1 du formulaire en ligne).

Demandes à la Division Technique

Les demandes d'opération à la CSAA et aux PN indiqueront si elles sont accompagnées d'une demande à la Division Technique. Les formulaires de demande à la DT sont inchangés. La CSAA examinera l'ensemble des demandes de soutien à la DT relevant de l'astronomie.

Priorités des laboratoires

Dans le cas des opérations mi-lourdes (CSAA et opérations PN impliquant un investissement important en personnel), il est demandé aux directeurs de laboratoire d'afficher les priorités de leur unité dans DIALOG.

Questions AO INSU : Chantal Lecocq / chantal.lecocq@cnrs-dir.fr